

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-011

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 février 2026 à 9h30

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au pôle social de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Madame Caroline VILLA - Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mai 2026.

**Participants**

**Présents :**

M. Thierry ASTRUC, M. Cédric MAUREL, M. Serge MOULET, Mme. Nathalie RAYNAUD, Mme Sabrina ROMERO, M. Didier ROUX, Mme. Corinne TOUSSAINT, Mme Caroline VILLA, Mme. Gisèle CARRIE, M. Stéphane GERARD, M. Sébastien GIMENEZ, M. Bruno GUILLET, Mme. Vanessa RIGARAY, Mme. Josette REMY, Mme. Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

**Absent excusé :**

M. Jean-Luc NEGRO,

**Membre ayant donné pouvoir :**

M. Philippe CONSOLINO a donné pouvoir à Mme Nathalie RAYNAUD

**Secrétaire de séance : Thierry ASTRUC**

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 15 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 01

**Exposé**

Le Procès-Verbal de la séance du 25 février 2026 à 9h30 est joint en annexe.

**Décision**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- ➔ **D'Approuver** le Procès-Verbal du Conseil d'administration tels que joint ;
- ➔ **De Mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**Résultats du vote**

Votants - 16 | Pour - 16 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Thierry ASTRUC



La Présidente,

Caroline VILLA

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 15 juin 2026